



# Groupe de Travail AESH du 9 juillet 2019 :



## compte-rendu de la FSU

Organisations syndicales présentes : FSU, UNSA, FO

### Prochaines instances au sujet des AESH

Un COPIL (comité de pilotage) sera mis en place à la rentrée avec les organisations syndicales et les parents d'élèves.

Un nouveau Groupe de Travail AESH devrait être programmé également.

Une CCP AESH aura lieu en septembre, puis un CTA sur les AESH fin septembre ou début octobre.

Ensuite dans chaque département un CTSD se réunira avec pour objet l'organisation départementale des PIAL.

### 1- PIAL :

Dans l'académie, les PIAL seront inter degrés pour les AESH du public.

Un établissement mutualisateur et employeur unique (lycée Sidoine Apollinaire) suivra l'ensemble des AESH en CDI. Le DASEN reste l'employeur.

Les premiers PIAL actifs seront mis en place pour la rentrée 2019 avec un co-pilotage du chef d'établissement et de l'IEN. D'autres seront mis en place en cours d'année. Le périmètre d'un PIAL dépendra du nombre d'élèves et du nombre d'aesh sur un territoire. Un territoire rural devrait avoir moins d'élèves.

### Puy-de-Dôme :

5 PIAL seront actifs pour la rentrée 2019.

Etablissements porteurs de PIAL : Lycée A. Gasquet à Clermont-Fd , Collège Baudelaire à Clermont-Fd, Collège PMF à Riom, Collège Audembron à Thiers, Collège du Liziniat à St Germain Lembron.

11 nouveaux PIAL seront mis en place l'année suivante.

Ces PIAL auront des tailles différentes selon les territoires. L'objectif est d'avoir un minimum de 40 élèves accompagnés (exemple : Ambert, Combrailles sud : environ 45 élèves accompagnés - chaque PIAL de Clermont : environ 100 élèves accompagnés.) La cartographie des PIAL est faite en dehors des circonscriptions, autour des « bassins de vie ». Il devrait y avoir de 20 à 50 AESH dans ces PIAL. L'administration dit faire le choix que les AESH puissent intervenir « au plus près de leur lieux de vie ».

### Haute-Loire :

2 PIAL seront actifs à la rentrée 2019 : Lycée Jean Monnet au Puy en Velay, Collège du Mont Bar à Allègre. Un des PIAL sera co-piloté par l'IEN ASH. 7 nouveaux PIAL seront mis en place à la rentrée 2020. La cartographie particulière doit prendre en compte les distances pour éviter trop de déplacements pour les personnels. Les PIAL de Saugues-Langeac et du Livradois seront des zones plus larges. Les PIAL de Monistrol et de St Didier seront des zones plus resserrées avec davantage de besoins.

### Cantal :

130 AESH sont concernés. Les affectations se feront au plus proche de leur résidence. Prise en compte des difficultés liées à l'éloignement et aux transports. Remboursement des frais de déplacement prévus.

3 PIAL seront mis en place à la rentrée 2019 : collège La Jardanne à Aurillac, collège Le Méridien à Mauriac, Collège Pascal à St Flour. 4 nouveaux PIAL seront mis en place l'année suivante.

#### **Allier :**

3 PIAL seront mis en place à la rentrée 2019 : collège C.Péguy à Moulins, collège J.Rostand à Bellerive, collège J.Verne à Montluçon. 6 nouveaux PIAL à la rentrée suivante. Le découpage choisi dans l'Allier est proche des zones d'intervention des enseignants référents.

#### **MODALITES DE MISE EN PLACE**

Il sera remis aux AESH la liste des écoles et établissements du PIAL et un avenant qui précisera leurs lieux d'affectation (avant la rentrée scolaire si possible en fonction des notifications MDPH). Les souhaits des AESH (préférence pour la maternelle, l'élémentaire, le collège ou le lycée) seront pris en compte pour leurs affectations. Ils seront nommés sur 3 établissements au maximum. Un nouvel avenant leur sera remis en cas de modification en cours d'année des lieux d'affectation.

L'emploi du temps doit tenir compte des temps de trajet entre les écoles.

La résidence administrative est désignée à l'année.

Le remboursement des frais de déplacement sera appliqué aux AESH comme pour tous les autres agents publics (décret n° 2006-781).

Les AESH entre deux missions pourront faire des remplacements. A la rentrée prochaine, le calibrage académique ne devrait pas permettre de répondre à tous les remplacements. Il n'y aura pas de redéploiement d'AESH déjà sur une mission sur un remplacement. La CCP en septembre fera le point sur les affectations.

L'emploi du temps devra tenir compte des temps de déplacement des AESH.

Les collègues doivent connaître leur affectation avant la rentrée mais il faut tenir compte des notifications de la MDPH.

Un AESH référent sera nommé pour chaque PIAL. Il aura une double mission : aide aux élèves, appui auprès des collègues nouveaux et apport d'expertise auprès du coordonnateur du PIAL. Il aura un temps plein (0,6 aide auprès des élèves et 0,4 pour rôle de référent). Un arrêté est en attente avec le détail des missions des AESH référents.

#### **INTERVENTIONS de la FSU**

Sur quels critères ces collègues AESH référents seront-ils nommés ?

Secrétaire général : Cela sera précisé dans l'arrêté.

La FSU demande que ces collègues AESH référents perçoivent une indemnité pour cette mission.

Secrétaire général : Il n'y a pas d'indemnité prévue à sa connaissance.

La FSU demande à ce qu'il y ait une formation pour cette mission.

La FSU demande à ce que les personnels AESH soient informés de la mise en place des PIAL.

Réponse du SG : Une information commune et conjointe sera faite à tous les personnels AESH.

La FSU demande des moyens humains et supplémentaires pour les établissements rattachés au PIAL. En effet le personnel de l'établissement pourra être amené à suppléer le chef d'établissement ou IEN.

La FSU pose la question d'une résidence administrative pérenne pour les AESH.

La FSU demande à ce que les missions des AESH soient respectées dans les établissements. Le DRH confirme que dans les derniers textes leurs missions sont réaffirmées (circulaire 2019).

L'administration enverra à tous les établissements les missions des AESH pour qu'elles soient respectées

#### **2- Passage de 39 semaines à 41 semaines**

Avec l'annualisation du temps de service, il n'y aura pas de service effectif de 41 semaines. Le service reste sur 36 semaines et tient compte des réunions et des différents conseils. Quelques jours peuvent s'ajouter aux 36 semaines : journées de pré-rentrée et jours de formation. Les réunions seront sur ces 36 semaines en dehors du temps des élèves. La durée du contrat est découplée de la durée du service effectif. Les organisations syndicales demandent un cadrage des temps de formation, de réunions hors-temps scolaire (5 semaines) et des missions pour éviter des dérives.

### 3- Rémunération

Une réflexion est en cours sur la mise en place d'un avancement accéléré en début de carrière. Il n'y a pas de dépassement possible des 6 points par niveau de rémunération (grille nationale).

### INTERVENTIONS de la FSU

Les organisations syndicales demandent à résoudre le problème des collègues embauchés depuis de nombreuses années qui n'ont presque pas été augmentés.

Réponse du Secrétaire général: cela fera partie d'une réflexion prochaine.

Les années en CUI ne peuvent pas compter lors du passage en CDI. Le dernier CUI terminera son contrat au mois de mars.

La FSU demande à ce que les AESH puissent bénéficier des primes REP et REP +

Pour le DRH, aucun texte actuellement ne les rend éligibles à ces primes.

La FSU demande une prise en charge financière des repas des AESH lorsque ceux-ci accompagnent un élève à la cantine. D'autre part, il y a nécessité de respecter une pause méridienne pour les AESH pour les journées continues ou pour le déplacement méridiens entre deux écoles.

Pour le secrétaire général : une vigilance sera exercée sur le temps de service des AESH pendant la pause méridienne qui ont le droit à 20 minutes pour journée continue. L'administration a pris en compte notre demande de prise en charge financière mais ne nous fournit pas de réponse à ce jour.

### 4- Mutations des AESH

Un rapprochement de conjoints donne une priorité dans l'affectation dans un autre département de l'académie.

### 5- Temps de travail

Le contrat de 3 ans est renouvelable une fois puis passage au CDI quelle que soit la mission.

**La quotité minimale académique sera de 0,60 % avec comme objectif d'augmenter les contrats à plein temps.**

Les AESH référents seront à temps plein et, pour les AESH co, l'objectif est d'aller progressivement vers un temps plein. Dans les autres cas, les partenariats avec des collectivités permettent des compléments de service.

Clermont-Ferrand, le 9 juillet 2019